

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2016



Convocations envoyées le 29 janvier 2016

Nombre de conseillers élus 55

Nombre de conseillers en exercice 55

Etaient présents : Sous la présidence de Monsieur le Maire Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Céline BALLESTEROS, Olivier LEBRETON, Françoise AMIOT, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Xavier DATEU, Brigitte GARANGER-ROUSSEAU, Edouard de GERMAY, Yves MASSOT, Barbara DARNET MALAQUIN, Brice DROINEAU, Myriam LE SOUËF, Louis ALUCHON, Danielle OGER, Lionel BEJEAU, Isabelle GARRABÉ, Julien ALET, Jacques BOULANGER, Henri ROUSSEAU, Monique DELAGARDE, Mauro CUZZONI, Sophie AUCONIE, Antoine GODBERT, Jérôme TEBALDI, Stéphanie LEPRON, Yasmine BENDJADOR, Marion NICOLAY CABANNE, Hélène MILLOT-MOREAU, Cécile CHEVILLARD, Julien HEREAU, Gauthier MARTINY, Bastien LEBRUN, Monique MAUPUY, Pierre TEXIER, Josette BLANCHET, Emmanuel DENIS, David CHOLLET, Pierre COMMANDEUR, Cécile JONATHAN, Nadia HAMOUDI, Gilles GODEFROY, Hélène O'CONNELL, Pierre-Henry MOREAU, Samira OUBLAL, Nicolas GAUTREAU.

Avaient donné pouvoir :

Christine BEUZELIN a donné pouvoir à Barbara DARNET MALAQUIN

Christophe BOUCHET a donné pouvoir à Louis ALUCHON

Chérifa ZAZOUA-KHAMES a donné pouvoir à Xavier DATEU

Sylvie BOURBON a donné pouvoir à Monique DELAGARDE

Cécile ESTIVIN MERCIER a donné pouvoir à Gauthier MARTINY

Danielle NGO NGII a donné pouvoir à Hélène MILLOT-MOREAU

Aurélien OSSADZOW a donné pouvoir à Cécile CHEVILLARD

Absente excusée :

Caroline DEFORGE

- 2016_02_08_17

APPROBATION DES SCHEMAS DIRECTEUR ET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE TOURS.

Brice DROINEAU, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes chers collègues,

Le rapport rédigé par la Chambre Régionale des Comptes à l'issue d'un travail d'inspection et d'analyse de l'organisation et du fonctionnement du service municipal des eaux, opéré dans le cadre de la campagne de contrôle des régies d'eau et d'assainissement du département d'Indre-et-Loire, portant sur les exercices de 2009 à 2012 et présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2015, remarque l'absence de documents formalisant la description des ouvrages d'eau potable et leurs évolutions.

Selon l'article L 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Tours possède la compétence obligatoire de distribution de l'eau potable et à ce titre, a l'obligation d'arrêter un schéma de distribution. Ce document précise les zones dans lesquelles la commune ne peut refuser le raccordement d'une propriété au réseau de distribution excepté dans des cas très particuliers d'une construction non autorisée ou ne respectant pas les règles d'urbanisme. Le schéma de distribution soumis à votre approbation exclut de la distribution les zones définies comme inconstructibles du Plan Local d'Urbanisme de Tours. Il comporte également l'indication des ouvrages et installations de production, de stockage et de transport de l'eau brute et de l'eau potable, ainsi que les principales conduites de distribution.

Le plan définissant les zones géographiques dans lesquelles s'exerce l'obligation de desserte doit être assorti d'un document décrivant les ouvrages et installations. Ce schéma directeur commence par la présentation d'un état des lieux des infrastructures des deux organismes publics qui assurent en régie, la production, la distribution et la facturation de l'eau potable aux usagers de Tours : le Service municipal des Eaux et le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) des 3 S, pour les quartiers Sainte Radegonde et Saint Symphorien, ainsi que leur fonctionnement et l'organisation de leurs relations aux usagers. Il décrit également, pour le Service municipal des Eaux, les actions à conduire pour les améliorer et les sécuriser.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012,

Vu le Rapport d'observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Limousin dans sa séance du 16 octobre 2014 sur la régie de l'eau potable de la commune de Tours,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 décembre 2015.

Vu l'avis de la Commission municipale,

après en avoir délibéré :

- APPROUVE le Schéma de distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Tours, dont un exemplaire est joint en annexe,

- APPROUVE le Schéma Directeur d'Eau Potable de la Ville de Tours, joint en annexe,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE